

La *Direction des services centraux* est chargée d'assurer divers services communs de soutien au siège du Ministère. Elle pourvoit aux besoins de locaux, d'ameublement et d'équipement de bureau dans le nouvel immeuble de l'administration centrale, y compris les services de sécurité, de téléphone, de réception et de conférence. La Direction dresse tous les plans de la répartition des locaux dans une dizaine d'immeubles, et assure la liaison indispensable avec le ministère des Travaux publics au sujet de l'entretien, de la redécoration, de la réparation et de la réfection des bureaux.

La Direction est chargée de la préparation, de la rédaction et de l'édition des manuels, des rapports et des lettres circulaires indispensables à l'administration efficace du Ministère. Elle s'occupe aussi de l'impression de manuels, de formules, de rapports, de circulaires et de brochures de toutes sortes aux fins de diffusion au Ministère et à l'extérieur.

La Direction assure un certain nombre de services spéciaux dont les campagnes de charité et la vente des obligations de l'État. Elle organise les cliniques de donneurs de sang, ainsi que des programmes de premiers soins et de protection contre les incendies; administre le programme des primes à l'initiative de même que les services de stationnement et de téléphone de l'administration centrale à Ottawa; elle coordonne les démarches administratives qu'entraîne l'ouverture de nouvelles missions et revoit les rapports des missions; elle est aussi chargée de l'organisation et du bon fonctionnement d'un service de traitement des données qu'elle met à la disposition de toutes les directions du Ministère.

La *Direction des finances* a deux responsabilités principales: la coordination et la collation des prévisions budgétaires annuelles du Ministère, qui doivent être soumises au Conseil du Trésor, et le maintien de contrôles financiers spécifiques et généraux à l'égard de tous les crédits ministériels. Conformément à la Loi sur l'administration financière, le sous-secrétaire assume présentement la responsabilité des services de vérification et de comptabilité qui incombait auparavant à d'autres services de l'État. La Direction des finances a été chargée d'assurer ces services qui comportent la comptabilité fiscale et la présentation de rapports au Receveur général, la comptabilité de caisse, la préparation de la partie des *Comptes publics* qui intéresse le Ministère, et la vérification de toutes les dépenses en fonction des politiques et règlements parlementaires, administratifs et ministériels. Les services de soutien administratif ayant été intégrés dans tous les services de l'État à l'étranger, à compter du 1^{er} avril 1971, la Direction doit maintenant veiller sur toutes les opérations financières qu'exercent les missions canadiennes outre-mer conformément aux nouvelles directives financières pour le Service extérieur. De plus, la Direction conseille et aide les autres directions et les missions en matière de comptabilité, de rapports et d'interprétation des autorisations et des règlements du Gouvernement; elle veille au paiement de la quote-part canadienne aux organisations internationales, administre deux fonds de roulement pour financer l'activité des missions et les prêts aux fonctionnaires affectés à l'étranger, assure un service de comptabilité et de perception du revenu et prépare, sur demande, des prévisions et des états de compte spéciaux.